



HAL
open science

La construction de l'autorité politique dans les conseils de gouvernement de la République florentine (1494-1502)

Jean-Marc Rivière

► **To cite this version:**

Jean-Marc Rivière. La construction de l'autorité politique dans les conseils de gouvernement de la République florentine (1494-1502). *Studii de Stiinta si Cultura*, 2011, VII (3). halshs-01435245

HAL Id: halshs-01435245

<https://shs.hal.science/halshs-01435245>

Submitted on 13 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

The Construction of Political Authority in the Governing Councils of the Florentine Republic (1494-1502)

La construction de l'autorité politique dans les conseils de gouvernement de la République florentine (1494-1502)

Construcția autorității politice în consiliile de guvernare ale Republicii florentine (1494-1502)

Jean-Marc RIVIÈRE

Centre Aixois d'Etudes Romanes
(Université de Provence Aix-Marseille 1) et
UMR Triangle (ENS-LSH)
jean-marc.riviere@univ-provence.fr

Abstract

The institutional changes in November-December 1494 upset the balance of power in Florence. After several years of hard struggle between the oligarchy and the middle classes, a modus vivendi is stated, based on a separation between the places where politics is considered and the places where it is implemented. The election of Piero Soderini to the gonfalonierato for life, November 9, 1502, formalizes this new dichotomy between the centers of power and the heart of the political authority, opening onto a structural imbalance which is a major cause of the fall of the regime in 1512.

Rezumat

Schimbările instituționale survenite în perioada noiembrie-decembrie 1494 au zdruncinat echilibrul puterii în Florența. După mai mulți ani de lupte între oligarhie și clasele de mijloc, s-a instaurat un modus vivendi bazat pe separarea dintre locurile în care politica este adoptată și cele în care este implementată. Alegerea lui Piero Soderini care gonfalonier pe viață, la 9 noiembrie 1502, formalizează această nouă dihotomie între centrele de putere și miezul activității politice, inaugurând un nou dezechilibru structural, care va fi o cauză majoră a căderii regimului în 1512.

Key words: *Florence, Renaissance, Republicanisme, Personnel politique, Prosopographie.*

Cuvinte cheie: *Florența, Renaștere, republicanism, personal politice, prosografie.*

Lorsque Pierre de Médicis est chassé de Florence, le 9 novembre 1494, les rapports politiques, qui jusqu'alors pouvaient se résumer, selon Ricardo Fubini, à une « *polarisation et [à un] heurt entre ceux qui sont admis parmi les membres du « reggimento » [médicéen] et ceux qui en sont exclus* », ne s'organisent plus strictement en fonction du rapport de proximité avec la famille dirigeante, mais prennent des formes plus complexes. Alors que, sous le régime médicéen, les relations entre l'oligarchie et les catégories médianes fonctionnaient sur le mode de la dépendance et de l'association selon un système basé sur la *consorteria* et le clientélisme [1], elles prennent l'aspect d'une opposition conflictuelle après l'instauration, le 23 décembre 1494, du Grand Conseil. Les fondements mêmes du jeu politique se trouvent profondément modifiés par la naissance de ce dernier, car c'est désormais l'admission à cet organe qui fonde la citoyenneté et la participation à la vie publique, par la possibilité d'être électeur et éligible aux principaux conseils de gouvernement. Or la participation au Grand Conseil est établie sur des critères assez larges pour ne pas en réserver l'accès aux seuls membres de l'oligarchie et pour en ouvrir au contraire les portes à un grand

nombre de citoyens issus des catégories médianes [2]. L'oligarchie, qui avait fortement contribué à faire chuter Pierre de Médicis, s'y trouve donc en position minoritaire, si bien que le Grand Conseil se présente, dès sa création, comme le lieu où s'expriment et se confrontent les principaux antagonismes politiques. Dès le début du mois de décembre 1494, se dessine ainsi en son sein une ligne de partage très nette entre les tenants d'un gouvernement restreint, limités aux seuls oligarques, et les partisans d'une large ouverture politique.

Si la ligne de démarcation entre l'oligarchie et les catégories médianes [3] se dessine aussi clairement et aussi vite, c'est parce que la première, habituée à occuper les principales charges publiques, ne veut pas se trouver dépossédée de ses prérogatives traditionnelles, tandis que les « *popolani* » revendiquent de leur côté, au sein des principaux conseils de gouvernement, une place proportionnelle à celle qu'ils occupent au sein du Grand Conseil. Précisons toutefois que cette ligne de partage n'est pas totalement hermétique, puisque les contours de ces deux groupes présentent un certain flou à leurs marges. L'oligarchie, notamment, ne forme pas un bloc homogène, mais subit, selon les circonstances, fractures et recompositions [4]. À l'inverse, les catégories médianes montrent une unité apparente sur les principaux enjeux de la réflexion politique, et en premier lieu sur la nécessité de défendre le régime mis en place après la chute de Pierre de Médicis. Cette union défensive leur apparaît d'autant plus nécessaire que les tentatives de déstabilisation du nouveau régime menées par la frange de l'oligarchie favorable à un gouvernement restreint sont nombreuses dès les premiers mois de 1495. Jusqu'en 1512, les « *popolani* » restent donc concentrés sur la préservation de leurs acquis politiques. Ils perçoivent ainsi l'oligarchie dans son ensemble comme une source de menace potentielle, malgré le fait que certains membres éminents de celle-ci soutiennent le régime et y participent activement. La radicalisation du conflit politique se teinte donc, du côté des milieux populaires, de forts accents sociaux [5].

Les luttes internes à la cité ne sauraient toutefois se réduire à un simple affrontement bipolaire entre deux groupes sociaux-politiques formant chacun un bloc homogène, car une vision aussi manichéenne du débat politique ne rendrait compte ni des liens transversaux entre les différents groupes, ni des nuances à l'intérieur des différents discours politiques. Elle n'en reflète pas moins une perception largement répandue parmi les membres du Grand Conseil. Cette vision se trouve renforcée par la conviction, partagée par une large frange de l'oligarchie, que, dans le contexte de crise institutionnelle, économique et militaire que connaît Florence en cette fin de siècle, les qualités nécessaires pour gérer les affaires de la cité sont très inégalement partagées. Habituée de longue date à participer aux principaux conseils de gouvernement, l'oligarchie se considère comme la détentrice exclusive des compétences nécessaires à la gestion de la cité, en premier lieu parce que, à titre individuel, ses membres en ont déjà fait l'expérience, mais aussi parce que, au niveau collectif, elle possède des outils de transmission du savoir, notamment les *Libri di famiglia*, ces livres de mémoire rédigés par les chefs de famille dans une optique éducative pour les générations suivantes [6].

En face, les catégories médianes veulent pour leur part jouir effectivement de leurs nouveaux droits civiques et revendiquent un accès au pouvoir proportionnel à leur poids numérique au sein du Grand Conseil. À court terme, le principal enjeu politique consiste, pour elles, à définir des modalités de participation à la vie publique susceptibles de leur permettre effectivement – et non plus seulement dans la forme, comme cela avait été le cas depuis l'avènement des Médicis, « *primi inter pares* » – d'avoir une réelle influence sur celle-ci. Car, si leur majorité au sein du Grand Conseil leur offre la possibilité de bloquer des projets de loi ou de rejeter certains individus proposés à des charges, elle ne leur permet pas de dessiner les principales orientations de la cité et de peser sur les choix diplomatiques, militaires ou financiers, ce que seule permet la participation aux principaux conseils de gouvernement.

Cette prise de conscience induit une mutation intéressante des termes du débat politique. Si la question préliminaire des modalités d'accès à la citoyenneté a été définitivement résolue par l'instauration du Grand Conseil, il s'agit désormais de déterminer quelle forme, quelles modalités et, surtout, quelle ampleur doit prendre l'entrée dans la vie publique de cette large fraction de la

population qui était jusqu'alors à peu près complètement exclue de la prise de décisions. Dans un système où tous les citoyens ont, de droit, la possibilité d'accéder aux principaux conseils de gouvernement, la définition du mode d'attribution des charges devient un enjeu politique majeur et fait l'objet de très vives discussions durant les premières années du régime. Alors que le système électif est considéré comme favorable aux représentants de l'oligarchie, qui jouissent d'une notoriété plus grande parmi leurs concitoyens, le tirage au sort apparaît plus équitable aux « *popolani* » [7]. Or, les partisans du « *governo stretto* » affirment très tôt la nécessité de sélectionner les titulaires des charges publiques. Ainsi peut-on lire dans un texte anonyme consacré à la réforme institutionnelle rédigé à la fin de l'année 1494 :

Et parce que les charges des *Signori*, des *Collegi*, des *Dodici Buonuomini*, des *Otto di balia*, des *Dieci di libertà*, des *Conservatori di legge*, des *Sei di mercatanzia* et des *capitani di Parte* sont celles dont dépendent tout le bien, la santé, la mutation et la rectitude de cette cité, il convient de ne plus les abandonner aux mains du hasard, car le hasard est trompeur, et il produit en peu de temps des hommes qui ne conviennent pas à un tel poids et, comme ils ne conviennent pas, s'ensuivent les souillures et les mutations décrites plus haut. [8]

Les discussions sur le mode d'attribution des charges se prolongent de décembre 1494 à jusqu'en mai 1499, date à laquelle est adopté un compromis définitif, qui prend la forme d'un système mixte mêlant élection et tirage au sort. Celui-ci a d'immédiates conséquences sur la distribution des charges, dont on peut prendre la mesure en comparant la composition des *Tre maggiori* avant et après cette date. Entre le 15 décembre 1494 et le 31 mai 1499, 557 citoyens, issus de 307 familles, ont occupé 709 charges au sein des *Tre maggiori* [9]. Ces données pourraient amener, en première analyse, à la conclusion selon laquelle la mutation institutionnelle de 1494 a conduit à une large distribution des principales charges politiques. Toutefois, lorsqu'on approfondit cette étude, les conclusions que l'on peut en tirer prennent une tout autre dimension : plus de la moitié des familles représentées au sein des *Tre maggiori* le sont par un seul membre seulement, tandis que seule une minorité (20,5%) y impose trois de ses membres ou davantage. La liste des familles les mieux représentées témoigne d'une très forte présence des familles du « *stato vecchio* », dont la première expérience du priorat remonte pour certaines à plus d'un siècle. De plus, près de trois quarts des titulaires d'une charge au sein des *Tre maggiori* recensés entre le 15 décembre 1494 et le 31 mai 1499 avaient déjà été élus à une charge similaire avant décembre 1494. Tous les Gonfaloniers de Justice (au nombre de vingt-six) sont dans ce cas, ainsi que 77% des prieurs et 70% des membres des collèges (*Dodici Buonuomini* et gonfaloniers de Compagnie). La transition entre le régime médicéen et son successeur a donc été marquée par une large permanence du même personnel politique. Dans un contexte politique troublé, marqué par des difficultés économiques, diplomatiques et militaires multiples, il n'est pas surprenant qu'on fasse appel à un personnel expérimenté et déjà au fait du fonctionnement de ces instances. On trouve une preuve supplémentaire de ce phénomène lorsqu'on se penche sur l'âge moyen des titulaires des *Tre maggiori*, plus élevé encore que sous la domination médicéenne : il est ainsi de 52 ans en 1495, contre 44 ans et six mois en 1490. Le changement de régime se traduit donc par un vieillissement notable des hommes placés à la tête des organes qui le gouvernent. Ce phénomène s'explique par la nécessité de faire appel à des hommes d'expérience au moment où les nouvelles institutions ont besoin d'être stabilisées. La nécessité d'assurer la survie du régime prend de fait le pas sur les velléités égalitaires des catégories médianes.

Cette mainmise oligarchique sur les *Tre maggiori* n'est cependant pas tenable sur le long terme, d'abord parce que l'impuissance politique des catégories médianes induit une frustration génératrice de fortes tensions sociales. Celles-ci éclatent au grand jour lors du « *moment savonarolien* », qui court de décembre 1494 à mai 1498, date de l'exécution du Dominicain. En croisant toutes les sources d'époque, on s'aperçoit que le nombre de savonaroliens déclarés au sein

du Grand Conseil durant les années 1497-1498 s'élève à environ 390 citoyens. Rapportés aux quelques 3500 membres de cette assemblée [10], les savonaroliens en représentent donc, au mieux, 15%, ce qui ne manque pas de surprendre si l'on songe à la vigueur de l'antagonisme des années 1497 et 1498 et, surtout, à l'intense activité publique qu'ils déploient durant cette période. Bien qu'ils soient en très nette infériorité numérique au sein du Grand Conseil, les partisans de Savonarole parviennent à influencer sur la vie publique, survivant même à la disparition de ses principaux dirigeants. La réflexion liée à ce processus a longtemps tourné autour du degré d'organisation de la faction savonarolienne et, plus largement, autour de son éventuelle structuration en un véritable « parti politique », supposant la présence simultanée d'un chef charismatique, d'une stratégie et d'objectifs collectifs, ainsi que d'une organisation interne élaborée [11]. De simple « minorité agissante », le mouvement savonarolien se transforme, en l'espace de quelques années, en une véritable force politique capable de peser sur les principales orientations de la cité. Les vecteurs par lesquels passe cette influence se révèlent tout à fait intéressants dans le cadre de notre réflexion. L'étude de l'attribution des *Tre maggiori* montre en effet une présence permanente des savonaroliens déclarés au sein des plus hautes charges de l'État, y compris au Gonfalonierat de Justice, à partir de décembre 1494, mais surtout du second semestre de 1495. La *Signoria* élue le 26 juin 1495 compte ainsi en son sein quatre savonaroliens déclarés, dont le Gonfalonier de Justice, Lorenzo Lenzi, et elle peut compter sur le soutien d'au moins cinq des *Dodici Buonuomini* et de sept des 16 gonfaloniers de Compagnie. Par la suite, les partisans du Dominicains occupent le Gonfalonierat de Justice presque sans interruption de janvier 1496 à février 1497 [12]. Ils sont ainsi très nettement surreprésentés par rapport à leur poids numérique au sein du Grand Conseil, puisqu'ils occupent 18,4% des charges des *Tre maggiori* en 1495, 26% en 1496 et 30% en 1497.

Bien qu'elle soit très diffuse et qu'elle s'accroisse régulièrement de 1495 à la fin de 1497, la présence des savonaroliens au sein des *Tre maggiori* leur permet cependant rarement d'y être majoritaires. L'élection au Gonfalonierat de Justice en mars 1497 de Bernardo Del Nero, un fervent adversaire politique de Savonarole, montre combien leur suprématie politique est fragile : si la mainmise sur les *Tre maggiori* est un élément important de contrôle de la vie publique, elle doit donc se doubler d'un certain nombre de relais. On comprend mieux le rôle central de la faction savonarolienne durant les années 1495-1498 lorsqu'on étudie la composition de certains autres conseils ou magistratures que l'on peut qualifier, par commodité de langage, de « restreints ». À côté des *Tre maggiori*, magistratures les plus importantes sur le plan symbolique, existe en effet un certain nombre d'organes dotés d'un champ d'action limité à des domaines précis. Il s'agit notamment du conseil des *Dieci di libertà* (chargés des affaires militaires et diplomatiques), de celui des *Otto di guardia* (chargés d'administrer la justice pénale), des *ufficiali del Monte* (chargés de gérer les finances publiques) et des *Conservatori di legge* (qui ont compétence en matière juridique). Si ces conseils ne permettent pas à leurs titulaires de jouir de la visibilité des *Tre maggiori*, ils ne leur en offrent pas moins un prestige certain (notamment en ce qui concerne les *Dieci*) et un réel pouvoir d'action dans les divers champs de compétences concernés. Une étude fine de leur composition montre que les savonaroliens y sont toujours représentés à partir de décembre 1494 mais que, comme c'est le cas au sein des *Tre maggiori*, cette présence permanente s'accompagne cependant rarement d'une mainmise politique, car ils demeurent presque toujours minoritaires au sein de ces organes.

Pour comprendre l'influence de Savonarole et de ses partisans, il faut donc chercher au-delà des *Tre maggiori* et des conseils restreints. On touche là à l'une des spécificités les plus intéressantes du mouvement savonarolien, en lien avec l'importance qu'il accorde au discours politique dans sa stratégie d'influence. On connaît le rôle fondamental joué par les sermons prononcés par Savonarole dans l'église de Santa Maria Del Fiore : au-delà de leur contenu idéologique et du charisme personnel de Savonarole, l'importante résonance de ces sermons tient au fait que, désormais, la parole politique se répand bien au-delà de la sphère restreinte à laquelle l'ordonnancement institutionnel de 1494 l'avait jusqu'alors cantonnée. Car le socle du nouveau

régime, le Grand Conseil n'est pas un lieu de débat ou de discussion : il est avant tout un lieu de vote et de désignation, d'où est proscrite toute forme de discussion ou d'échange oraux. De même, si des divergences s'expriment au sein des autres conseils de gouvernement et des magistratures, le détail des débats n'est pas diffusé dans la cité, sauf sous forme d'indiscrétions. S'il existe par ailleurs plusieurs cercles informels de discussion et de réflexion (celui qu'organise Bernardo Rucellai au sein des *Orti oricellari* en est le modèle le plus significatif), les discussions y sont circonscrites à un petit groupe d'individus issus de l'oligarchie et sélectionnés sur la base d'un socle culturel, social et idéologique commun. Les sermons savonaroliens représentent donc un moment particulier dans la vie de la cité, où le discours politique s'échappe exceptionnellement du cercle restreint des membres de l'oligarchie habitués aux hautes fonctions publiques pour atteindre la masse des citoyens.

Or il est tout à fait frappant de constater que, si la faction savonarolienne ne se trouve jamais en position majoritaire dans les principaux conseils de gouvernements évoqués jusqu'à présent, elle occupe une place dominante dans une assemblée qui, elle aussi, accorde une large place au discours politique et dont le rôle au sein de l'ordonnement institutionnel ne cesse de croître au fil des ans : il s'agit des *Consulte e pratiche della repubblica fiorentina*. Mieux que toute autre instance, cette assemblée symbolise la possibilité nouvelle offerte aux citoyens florentins d'investir soudainement (et, pour la majorité d'en eux, sans y avoir été préparés) le champ de la parole politique [13]. Lorsqu'on se dresse la liste des principaux orateurs au sein des *pratiche* de janvier 1495 à mai 1498, on constate que les savonaroliens y sont très nettement surreprésentés par rapport à leur place numérique au sein du Grand Conseil. Ils représentent ainsi 20% des orateurs recensés en 1495 et 23% en 1497. L'influence d'un orateur dans cette assemblée se mesure toutefois à la fréquence de ses interventions et à leur place dans la succession des prises de paroles. Or, certains des plus éminents savonaroliens prennent la parole avec une grande fréquence durant cette période : on dénombre ainsi par exemple 53 interventions de Domenico Bonsi entre le 6 mars 1495 et le 7 février 1498, 46 de Lorenzo Lenzi du 5 janvier 1495 au 3 avril 1498, et Francesco Valori y intervient cinquante fois avant sa mort, en avril 1498. Commentant l'action de ce dernier, Piero Parenti confirme combien le recours aux *pratiche* joue donc un rôle central dans la stratégie politique des savonaroliens:

Et afin que ses desseins et ses entreprises ne fussent pas gâtées par d'autres citoyens avertis, et que ses projets financiers ne fussent pas refusés par le Grand Conseil, il agissait de cette manière : il mettait au point avec quelques intimes les projets financiers, toujours avec le consentement du Frère, puis il appelait une *pratica larga* et lui demandait un avis. La majorité de cette *pratica* était composée de partisans du Frère, qui aussitôt acceptaient [*ses propositions*], et, si quelques autres les contredisaient (mais rares étaient ceux qui dévoilaient leur opposition), ils n'étaient pas suivis, et c'est là la raison pour laquelle, universellement, on donnait un avis qui correspondait à la proposition originelle. Ensuite, on les votait de la même manière au sein du conseil des Quatre-Vingts si bien que, quand on arrivait devant le Grand Conseil, bien que les projets financiers ne fussent pas votés si facilement, néanmoins, comme on ne pouvait s'y exprimer librement, qu'il n'était pas permis de parler pour marquer son opposition et qu'on demandait seulement à certains de prendre la parole, et pas à d'autres, et comme on faisait toujours référence aux examens précédents, et qu'on gardait les hommes dans le Grand Conseil jusqu'à l'épuisement, en les menaçant de les faire revenir jusqu'à ce qu'ils votent le projet, il fallait qu'ils le votassent. [14]

Toute l'intelligence de Savonarole et de ses partisans est donc d'avoir compris que, pour compenser leur faiblesse numérique, ils devaient investir simultanément l'instance au sein de laquelle se développe la réflexion politique collective (les *pratiche*), l'instance délibérative (le

Grand Conseil) et celles qui sont chargées de la mise en œuvre des décisions (principalement les *Tre maggiori* et les *Dieci*). Cette stratégie globale est rendue possible par le fait que le mouvement savonarolien introduit provisoirement des lignes de tensions qui dépassent l'antagonisme social traditionnel entre catégories médianes et oligarchie.

Après l'exécution de Savonarole, on observe un retour à un clivage social plus strict, mais le succès provisoire de la stratégie savonarolienne laisse des traces profondes dans la pratique politique florentine. La capacité des savonaroliens d'étendre leur influence à partir des conseils restreints et de l'assemblée des *pratiche* a montré que les principales décisions politiques ne sont pas uniquement déterminées par la suprématie au sein du Grand Conseil et des *Tre maggiori*. En outre, l'autorité n'étant plus incarnée par une famille et son entourage, comme au temps de Médicis, ou par un groupe social, comme durant les premiers mois du nouveau régime, elle va désormais se trouver fragmentée, voire morcelée entre différentes instances dominées par des groupes antagonistes. On aboutit alors progressivement à l'établissement d'un *modus vivendi* institutionnel entre les différentes parties, dont le texte législatif du 31 mai 1499 marque la première étape. Cette modification du mode de nomination aux charges publiques des conséquences immédiatement perceptibles sur le recrutement des titulaires des *Tre maggiori* : l'année 1500 est en effet marquée par le choix d'attribuer les charges exécutives à des citoyens plus jeunes, dont la moyenne d'âge, inférieure à 47 ans, est la plus basse observée depuis le changement de régime. Le lien avec le régime médicéen est également moins prégnant que par le passé, puisque la part des titulaires des *Tre maggiori* n'ayant pas occupé de charge similaire sous le régime médicéen augmente de 8% par rapport à l'année précédente et dépasse pour la première fois les 43%. Près du quart des membres des *Tre maggiori* de 1500 sont d'ailleurs vierges de toute expérience précédente au sein de ces magistratures.

Ce processus de renouvellement du personnel politique œuvrant au sein des *Tre maggiori* ne connaît pas d'interruption majeure jusqu'à la chute du régime sodérinien. De juin 1499 à août 1512, 1254 citoyens se partagent ainsi 1903 charges au sein des *Tre maggiori*. La part de novices augmentent régulièrement, jusqu'à atteindre un niveau moyen de 80% après 1506. Ces diverses données témoignent de la mainmise politique d'une nouvelle génération, composée de citoyens majoritairement issus des catégories médianes et qui, pour beaucoup, n'avaient pas encore l'âge requis pour participer à la vie politique en décembre 1494 et n'ont donc pas joué de rôle actif dans la création des nouvelles institutions. Il est intéressant de constater que, pour beaucoup d'élus aux *Tre maggiori* après 1507, la pratique politique se limite à ces organes et qu'ils ne participent ni aux conseils restreints dotés de compétences spécifiques ni aux *pratiche* : ainsi, sur les 702 élus aux *Tre maggiori* du 15 décembre 1506 à août 1512, un quart seulement intervient au moins une fois dans l'enceinte des *pratiche* avant ou après leur charge, contre plus des trois quarts entre 1496 et 1500.

Puisqu'il n'est pas question de supprimer le Grand Conseil, symbole du régime, les *ottimati* n'ont guère le choix de leur stratégie : à défaut de contrôler cette assemblée, il leur faut limiter la capacité de celle-ci de prendre des décisions et de les faire appliquer par les *Tre maggiori*. Cela les amène à déplacer une partie de l'influence politique depuis le Grand Conseil vers des organes dont ils peuvent s'approprier la direction. Le contexte d'inextricables difficultés militaires et financières dans lequel est plongé la cité facilite cette stratégie, car seuls les membres de l'oligarchie paraissent capables de proposer des solutions susceptibles de résoudre les nombreux problèmes que rencontre Florence. Ils se présentent donc tout naturellement comme des titulaires naturellement qualifiés pour toutes les charges qui nécessitent des compétences « techniques » particulières. La clé de l'évolution politique du régime réside donc dans la capacité de l'oligarchie, malgré sa faiblesse numérique au sein du Grand Conseil, de mettre en avant un ensemble de qualités collectives et individuelles qui rendent indiscutable la présence de ses membres, dès lors qu'il s'agit de déterminer les principales orientations financières, militaires et diplomatiques. Les conseils restreints tels que les *Dieci*, les *ufficiali del Monte* ou les *Otto*, deviennent dès lors l'apanage quasi exclusif de l'oligarchie. Lorsqu'on superpose la liste des 640 personnes qui se partagent, de décembre 1494 à septembre 1512, les 1169 charges liées à l'administration de la l'économie, de la

justice et des questions militaires, on constate que leur attribution concerne en réalité un seul et même groupe de citoyens : ainsi émerge un noyau de 186 personnes, presque toutes issues de l'oligarchie, qui cumulent près de 60% des charges et forment donc une véritable élite politique [15]. Or, bien qu'elle aille à l'encontre du principe de la rotation aux charges publiques, cette concentration des charges est facilitée par certains textes législatifs votés par le Grand Conseil [16]. C'est là le signe que les catégories médianes elles-mêmes sont conscientes de la nécessité, dans une situation de crise endémique, de valoriser les compétences de l'oligarchie dans des domaines aussi cruciaux que la diplomatie ou les finances publiques. L'âge médian des membres de ces conseils est par ailleurs toujours compris entre 51 ans et 57 ans : ce sont donc des hommes expérimentés qui sont choisis pour exercer ces charges, selon le double critère de l'expérience et de la compétence exprimé par le personnage de Bernardo Del Nero dans le *Dialogo del reggimento di Firenze* de Guicciardini:

Les gouvernements ne furent pas inventés pour donner honneur et bénéfices à ceux qui doivent gouverner mais pour faire le bien de ceux qui doivent être gouvernés; et quand on les met en place, on ne cherche pas à ce que chacun gouverne, mais seulement celui qui en est le plus capable. [17]

Une nette séparation s'installe donc progressivement entre les fonctions liées à l'exercice global du pouvoir exécutif et celles qui relèvent de l'administration de certains domaines stratégiques. Si l'oligarchie accepte d'abandonner la majorité au sein des *Tre maggiori* aux mains des catégories médianes, c'est ainsi parce que, après la violente crise civile liée à la question savonarolienne, elle veut éviter que naissent des heurts dont elle ressortirait meurtrie. A l'inverse, les catégories médianes sont conscientes que, dans un contexte difficile en matière financière et militaire, il vaut mieux laisser l'oligarchie gérer des domaines qu'elle connaît parfaitement et lui abandonner la mainmise sur les conseils restreints et les *pratiche*. Cette prise de conscience réciproque ne se fait cependant pas sans soubresauts. Les dernières années du XV^e siècle sont en effet marquées par des heurts très violents, qui se cristallisent en particulier sur le conseil des *Dieci*, dont les membres sont soupçonnés par les milieux populaires de préparer le renversement du régime populaire. On aboutit ainsi en 1499 à une situation de quasi paralysie institutionnelle, qui amène le Grand Conseil à refuser de désigner les membres du conseil des *Dieci* et à rejeter les appels de fonds demandés par ce dernier pour faire face aux dépenses militaires [18]. Ce blocage naît en réalité du fait que cette fragmentation de l'autorité entraîne une fragilisation de la position du Grand Conseil, qui se trouve désormais essentiellement cantonné à un rôle de blocage et de veto. C'est pour sortir de cette impasse structurelle qu'est initiée à la fin de l'été 1502 la réflexion sur l'instauration du gonfalonierat de Justice à vie [19]. Cette décision vient sanctionner un nouvel équilibre institutionnel, bien différent de celui qui avait été instauré par le texte du 23 décembre 1494. Là où ce dernier exaltait la dépersonnalisation du pouvoir et la rotation rapide aux charges publiques, le gonfalonierat à vie instaure au cœur du système institutionnel un élément de stabilité qui lui faisait jusque là défaut. Il sert en outre de point de cristallisation de l'autorité politique, qui souffrait jusqu'alors de sa fragmentation. La désignation de Piero Soderini à cette fonction est signifiante de la volonté de transformer en complémentarité la concurrence qui s'est instaurée entre oligarchie et catégories médianes. Car, bien qu'il soit un oligarque, Soderini s'est par le passé toujours montré soucieux d'associer les « *popolani* » à la vie politique [20]. En ce sens, il symbolise la nécessité pour les deux factions de parvenir à un compromis politique destiné à préserver, à long terme, l'existence du régime républicain.

Jamais le régime sodérinien ne parvient toutefois à résoudre les blocages structurels liés à la double dissociation entre, d'une part, le moment de la réflexion politique et celui de la prise de décision, et, d'autre part, entre l'instance où la politique est pensée et celle qui la met en œuvre : deux élites politiques, très peu perméables, coexistent ainsi l'une à côté de l'autre et détiennent chacune des clés indispensables au bon fonctionnement des institutions républicaines. L'écart qui se

creuse entre l'âge moyen des élus aux *Tre maggiori*, d'une part, et celui des membres des *pratiche* et des conseils restreints, d'autre part, illustre cette dichotomie. D'un côté on trouve au sein des *Tre maggiori* des individus jeunes, qui aspirent à se former à la vie publique. Face à eux, la génération des oligarques qui ont participé activement à la mutation institutionnelle de novembre-décembre 1494 conserve la mainmise sur les conseils restreints. Or, malgré les efforts de Piero Soderini pour fluidifier les rapports politico-sociaux, cette double élite fonctionne toujours sur un mode concurrentiel plutôt que complémentaire. Ainsi, l'un des problèmes majeurs que le régime sodérinien ne parvient jamais à résoudre est celui de la dépendance « technique » des catégories médianes à l'égard de l'oligarchie. Cette dichotomie aboutit à une situation paradoxale où les titulaires des charges publiques ne sont plus nécessairement investis de l'autorité politique : de là découlent des superpositions de compétences entre les différents organes. Certains d'entre eux, comme le conseil des Quatre-vingts, se trouvent dépossédés de toute fonction réelle et peinent à exister dans l'ordonnement institutionnel. Un tel déséquilibre entraîne d'inévitables dysfonctionnements, amenant un sentiment d'impuissance et de lassitude parmi les citoyens florentins. Cela explique que, lorsque Piero Soderini est renversé à la fin août 1512, les réactions dans la cité soient aussi discrètes, y compris au sein des catégories médianes, comme si un consensus s'était formé autour de l'idée que le régime était parvenu à une impasse et qu'il ne méritait plus qu'on s'acharne à le sauver. On comprend mieux, alors, l'implacable constat final dressé par Donato Giannotti :

Nous pouvons en conclure que, en 1512, beaucoup étaient prêts à provoquer la ruine de la république, peu nombreux étaient ceux qui voulaient la défendre, en très grand nombre étaient ceux qui attendaient de voir la suite. [21]

References

[1] Sergio Bertelli écrit ainsi à ce propos : « I legami del gruppo politico sono infatti ancora quelli del parentado, della vicinanza, in una parola: della consorteria [...]. È la consorteria che costruisce una fitta ragnatela di rapporti basati sulla protezione accordata dal patrono ai propri *clientes*, sul favoritismo, sulle raccomandazioni, sull'uso della cosa pubblica per fini privati, in favore degli amici e dei consorti », in BERTELLI S., « Embrioni di partito alle soglie dell'età moderna », in BERTELLI S. (a cura di), *Per Federico Chabod (1901-1960). Atti del seminario internazionale*, vol.1: *Lo stato e il potere nel Rinascimento*, Università di Perugia, Annali della Facoltà di Scienze Politiche, 1980-1981, Grafica Benucci, Perugia, 1982, p.19.

[2] Les critères retenus pour être qualifié à ce conseil sont les suivants : sont membres du Grand Conseil les hommes de 29 ans révolus dont l'un des ancêtres directs, sur les trois précédentes générations, a été « seduto » ou « veduto » aux *Tre maggiori*, c'est-à-dire la *Signoria*, les *Dodici Buoniuomini* et les gonfaloniers de Compagnie.

[3] Sur la division sociale tripartite de la société florentine entre groupe dirigeant oligarchique, « uomini di mezzo » (ou « popolani ») et « popolo minuto », voir en particulier GILBERT F., « Idées, problèmes et institutions politiques à Florence à la fin du XV^e siècle », in *Machiavel et Guichardin. Politique et histoire à Florence au XVI^e siècle*, Seuil, Paris, 1996, p.27-32, ainsi que COHN S., *The Laboring Classes in Renaissance Florence*, Academic Press, New York, 1980.

[4] Il est d'ailleurs malaisé d'établir une définition de l'oligarchie fondée sur des critères quantifiables, car prééminence sociale et prééminence politique ne concordent pas nécessairement à Florence. L'un des principaux critères d'admission à ce groupe est l'ancienneté de l'accès des membres de la famille au priorat. Mais il s'agit surtout d'une question de perception : les familles de l'oligarchie sont avant tout celles qui s'identifient comme telles, qui revendiquent ce statut et qui, en retour, sont perçues comme telles par les habitants de la cité. Pour savoir qui est considéré comme membre de l'oligarchie, il faut donc avant tout se fier aux sources contemporaines.

Benedetto Dei identifie ainsî 385 « *prime case* » en 1474, in DEI B., *La Cronica dall'anno 1400 all'anno 1500*, a cura di R. BARDUCCI, Papafava, Firenze, 1984, p.116-119.

[5] Ceci nous est confirmé par Giorgio Cadoni : « Ma, nonostante la complessità che le caratterizza e ne rende ardua l'interpretazione, le lotte sviluppatasi al suo interno riguardo ai metodi elettorali e ai poteri dei Dieci di libertà, così come quelle che precedettero i mutamenti costituzionali del 1502, mostrano con evidenza che gli antagonisti principali appartenevano a due gruppi sociali distinti, che i cronisti coevi, la cui testimonianza non può essere respinta con orgogliosa sufficienza, definiscono mediante i termini di "grandi" (o "primati") e "popolani" », in CADONI G., « 1494-1512: "reggimento" oligarchico o "governo popolare" », in *Lotte politiche e riforme istituzionali a Firenze tra il 1494 e il 1502*, Nella sede dell'Istituto, Roma, 1999, p.14

[6] Sur l'importance politique des *Libri di famiglia*, voir TERREAUX-SCOTTO D'ARDINO C., *Les âges de la vie dans la pensée politique florentine républicaine de la révolte des Ciompi à la chute de la République*, Thèse de Doctorat présentée sous la direction de J. L. FOURNEL, Université Paris 8, 2001.

[7] Il convient cependant de préciser qu'il ne s'agit pas là d'une procédure de tirage au sort intégral : traditionnellement, à Florence, le système est biaisé par une sélection préliminaire, plus ou moins large selon les cas, des individus habilités à participer au tirage au sort.

[8] « Et perché l'ufici de' signori e collegi e dodici e otto di balia et X di libertà e conservadori di legge e VI di mercatantia et capitani di parte, sono quegli da quali dipende tutto el bene et salute et mutamento et fermezza di questa città, non è più lassargli guidare alla sorte, perchè la sorte è fallace, e in brieve tempo produce homini e quali non sono idonei a tanto peso et non sendo idonei ne segue gl'inquinamenti e mutamenti di sopra », in ANONYME, « Discorso I di anonimo sulla riforma dello stato fiorentino l'anno 1494 », reproduit in GUIDI G., *Ciò che accadde al tempo della signoria di novembre dicembre in Firenze l'anno 1494*, Arnaud, Firenze, 1988, p.202.

[9] Nous nous permettons de renvoyer, pour tout ce qui concerne ces données numériques, à nos précédentes études consacrées à la prosopographie du personnel politique florentin, notamment RIVIERE J.M., *L'espace politique républicain à Florence de 1494 à 1527: réforme des institutions et constitution d'une élite de gouvernement*, Thèse de Doctorat, Université Paris 8, 2005.

[10] Les divers recensements des citoyens florentins, membres de droit du Grand Conseil, font état d'un total de 3374 individus en 1496 et de 3748 individus en 1508.

[11] Voir notamment à ce propos BERTELLI S., « Embrioni di partito alle soglie dell'età moderna », op. cit., p.17-35; BROWN A., « Partiti, correnti o coalizioni: un contributo al dibattito », in A. FONTES, J. L. FOURNEL, M. PLAISANCE (dir.), *Savonarole. Enjeux, débats, questions*, Actes du colloque international, Paris, 25-27 janvier 1996, Université de la Sorbonne Nouvelle, Paris, 1997, p.50-79 ; FOURNEL J.L. et ZANCARINI J.C. *La politique de l'expérience: Savonarole, Guicciardini et le républicanisme florentin*, Edizioni dell'Orso, Alessandria, 2002.

[12] De juillet 1495 à avril 1498, seules deux magistratures ne comptent aucun savonarolien en leur sein.

[13] Sur le fonctionnement des *pratiche*, voir nos travaux précédents, notamment RIVIERE J.M., « Le temps du conseil dans les *pratiche* de Florence de 1498 à 1512 », in *Il Pensiero Politico*, XXXIII, n°2, 2000, p.185-210.

[14] « E a cagione che i suoi disegni e le sue imprese guaste da altri accorti cittadini non li fussino, e contradetto in el Consiglio Grande le provisioni, tale ordine tenea: ordinava lui con pochi suoi intimi le provisioni, e tutto col consenso del Frate; poi chiamava larga Pratica, e consigliare le facea. Questa Pratica el forte erano de' divoti del Frate, e' quali subito consentivano, e se alcuni altri contradiceano, che pochi scoprire contro di voleano, non avevano seguito, il perché si consigliava universalmente l'intento proposito. Dipoi nell'Ottanta col medesimo ordine si vinceano, talché, quando nel Consiglio Grande si scendea, benché le provisioni non si vincessino così presto, nondimeno, perché non v'erano libere le ringhiere, e dire non si potea in opposito, e solo si comandava a certi che parlassino, e non ad altri; e perché sempre si referiva alle fattesi esamine

prima, e a stracca si teneano in Consiglio li uomini, minacciandoli che tante volte tornerebbono che lo vincerebbono, bisognava si vincissimo », in PARENTI P., *Storia Fiorentina*, a cura di A. MATUCCI, Istituto Nazionale di Studi sul Rinascimento, II (1496 ~ 1502), Leo S. Olschki, Firenze, 2005, p.71-72.

[15] Sur la réflexion liée à l'émergence d'une élite politique durant cette période, on lira en particulier PESMAN COOPER R., « The Florentine Ruling Group under the "Governo Popolare", 1494-1512 », in *Pier Soderini and the Ruling Class in Renaissance Florence*, Keip Verlag, Golbach, 2002, p.141-251.

[16] Le texte législatif du 20 avril 1498 autorise ainsi le cumul des charges d'*Ufficiale del Monte* et de membre du conseil des *Dieci*. On en lira la transcription in CADONI G. (a cura di), *Provvisioni concernenti l'ordinamento della Repubblica fiorentina*, II (12 maggio 1497-29 dicembre 1502), Nella sede dell'Istituto, Roma, 2000, p.70-72.

[17] GUICCIARDINI F., *Dialogue sur la façon de régir Florence*, in *Écrits politiques*, traduction de J.L. FOURNEL et J.C. ZANCARINI, Presses Universitaires de France, Paris, 1997, p.153.

[18] Sur la crise de 1499, voir notamment CADONI G., « La crisi istituzionale degli anni 1499-1502 », in *Lotte politiche e riforme istituzionali a Firenze tra il 1494 e il 1502*, op. cit., p.101-175.

[19] Sur le débat historiographique au sujet de la création de cette charge, voir en particulier PESMAN COOPER R., « L'elezione di Piero Soderini a gonfaloniere a vita. Note storiche », in *Archivio Storico Italiano*, 453, CXXV, 1967, p.145-185, ainsi que BERTELLI S., « Piero Soderini "Vexillifer perpetuus reipublicae florentinae".1502-1512 », in A. MOLHO and J. A. TEDESCHI (eds.), *Renaissance. Studies in honor of Hans Baron*, Sansoni, Firenze, 1971, p.333-359.

[20] En mars-avril 1501, lors de la crise d'Arezzo, Soderini, alors gonfalonier de Justice, a en effet tenté d'impliquer davantage les membres des *Tre maggiori*, et en particulier des *Collegi*, dans la prise de décision, au détriment des conseils plus restreints tels que les *Dieci*, jusqu'alors chargés seuls de gérer les questions militaires. Voir à ce propos BUTTERS H. C., « Piero Soderini and the Golden Age », in *Italian Studies*, XXXIII, 1978, p.58.

[21] « Onde possiamo concludere, che in Firenze nel 1512 molti fusseno parati a ruinare la republica, pochi che la volessino difendere, assaissimi che stesseno a vedere », in GIANNOTTI D., *Repubblica fiorentina*, a critical edition and introduction by G. SILVANO, Droz, Genève, 1990, p.150.

Bibliography

BERTELLI S., « Piero Soderini "Vexillifer perpetuus reipublicae florentinae". 1502-1512 », in A. MOLHO and J. A. TEDESCHI (eds.), *Renaissance. Studies in honor of Hans Baron*, Sansoni, Firenze, 1971, p.333-359.

–, « Embrioni di partito alle soglie dell'età moderna », in BERTELLI S. (a cura di), *Per Federico Chabod (1901-1960). Atti del seminario internazionale*, vol.1: *Lo stato e il potere nel Rinascimento*, Università di Perugia, Annali della Facoltà di Scienze Politiche, 1980-1981, Grafica Benucci, Perugia, 1982, p.17-35.

BROWN A., « Partiti, correnti o coalizioni: un contributo al dibattito », in A. FONTES, J. L. FOURNEL, M. PLAISANCE (dir.), *Savonarole. Enjeux, débats, questions*, Actes du colloque international, Paris, 25-27 janvier 1996, Université de la Sorbonne Nouvelle, Paris, 1997, p.50-79

BUTTERS H. C., « Piero Soderini and the Golden Age », in *Italian Studies*, XXXIII, 1978, p.56-71.

CADONI G., « Chi prevaleva nel Consiglio Maggiore di Firenze ? », in *Il Pensiero Politico*, XXVIII, n° 2, 1995, p.257-269.

–, *Lotte politiche e riforme istituzionali a Firenze tra il 1494 e il 1502*, Nella sede dell'Istituto, Roma, 1999.

- COHN S., *The Laboring Classes in Renaissance Florence*, Academic Press, New York, 1980.
- FOURNEL J.L. et ZANCARINI J.C., *La politique de l'expérience: Savonarole, Guicciardini et le républicanisme florentin*, Edizioni dell'Orso, Alessandria, 2002.
- FUBINI R., « L'uscita dal sistema politico della Firenze quattrocentesca dall'istituzione del Consiglio Maggiore alla nomina del gonfaloniere perpetuo », in E. INSABATO (a cura di), *I ceti dirigenti in Firenze dal gonfalonierato di giustizia a vita all'avvento del ducato*, Comitato di studi sulla storia dei ceti dirigenti in Toscana, Atti del VII convegno, Firenze, 19-20 settembre 1997, Conte, Lecce, 1999, p.19-46.
- GILBERT F., *Machiavel et Guichardin. Politique et histoire à Florence au XVI^e siècle*, Seuil, Paris, 1996.
- GUIDI G., « La corrente savonaroliana e la petizione al Papa del 1497 », in *Archivio Storico Italiano*, 519, CXLII, 1984, p.31-46.
- , *Lotte, pensiero e istituzioni politiche nella Repubblica fiorentina dal 1494 al 1512*, 3 vol., Leo S. Olschki, Firenze, 1992.
- MARTINES L., *Lawyers and Statecraft in Renaissance Florence*, Princeton University Press, Princeton, 1968.
- PAMPALONI G., « Il movimento piagnone secondo la lista del 1497 », in M. P. GILMORE (ed.), *Studies on Machiavelli*, Sansoni, Firenze, 1972, p.335-347.
- PESMAN COOPER R., « L'elezione di Piero Soderini a gonfaloniere a vita. Note storiche », in *Archivio Storico Italiano*, 453, CXXV, 1967, p.145-185.
- , *Pier Soderini and the Ruling Class in Renaissance Florence*, Keip Verlag, Golbach, 2002, p.141-251.
- , « The prosopography of the "Prima Repubblica" », in *I ceti dirigenti nella Toscana del Quattrocento*, Atti del V et VI convegno Firenze Comitato di studi sulla storia dei ceti dirigenti in Toscana, 10-11 dicembre 1982 ; 2-3 dicembre 1983, Papafava, Firenze, 1987, p.239-255.
- POLIZZOTTO L., *The Elect Nation: the Savonarolan Movement in Florence, 1494-1545*, Oxford University Press, Oxford, 1994.
- RIVIERE Jean-Marc, « Le temps du conseil dans les *pratiche* de Florence de 1498 à 1512 », in *Il Pensiero Politico*, XXXIII, n°2, 2000, p.185-210.
- , *L'espace politique républicain à Florence de 1494 à 1527: réforme des institutions et constitution d'une élite de gouvernement*, Thèse de Doctorat, Université Paris 8, 2005.
- RUBINSTEIN N., « I primi anni del Consiglio Maggiore a Firenze (1494-1499) », I, in *Archivio Storico Italiano*, 403, CXII, 1954, p. 151-194 et II, in *Archivio Storico Italiano*, 404, CXII, 1954, p.321-347.

